



**Convention relative aux
droits de l'enfant**

Distr.
GENERALE

CRC/C/15/Add.63
30 octobre 1996

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

COMITE DES DROITS DE L'ENFANT

Treizième session

EXAMEN DES RAPPORTS PRESENTES PAR LES ETATS PARTIES
EN APPLICATION DE L'ARTICLE 44 DE LA CONVENTION

Observations finales du Comité des droits de l'enfant : Royaume-Uni
de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord - Territoires dépendants

(Hong Kong)

1. Le Comité a examiné le rapport initial du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord consacré aux territoires dépendants : Hong Kong (CRC/C/11/Add.9) de sa 329^{ème} à sa 331^{ème} séances tenues les 2 et 3 octobre 1996 (CRC/C/SR.329 à 331) et, à sa 343^{ème} séance, tenue le 11 octobre 1996, a adopté les observations ci-après.

A. Introduction

2. Le Comité remercie l'Etat partie d'avoir présenté en temps voulu son rapport initial et les réponses écrites aux questions figurant sur la liste des points à traiter. Il se félicite des renseignements fournis par la délégation dans sa déclaration liminaire et de l'esprit de coopération qui a animé le dialogue engagé lors de la session.

3. Le Comité prend note de la situation spéciale de Hong Kong en tant que territoire qui va changer de souveraineté en rentrant dans le giron de la République populaire de Chine le 1^{er} juillet 1997. Il prend également note que les questions relatives à la poursuite de l'application de la Convention à Hong Kong, y compris l'établissement des rapports, vont faire l'objet de discussions entre le Gouvernement du Royaume-Uni et le Gouvernement chinois dans le cadre du Groupe mixte de liaison.

B. Aspects positifs

4. Note est prise de l'application de la Parent and child Ordinance de 1993 (Ordonnance concernant les parents et les enfants) annulant les

GE.96-18792 (F)

disparités juridiques qui pénalisaient précédemment les enfants illégitimes. Le Comité se félicite de l'adoption de la Disability Discrimination Ordinance (Ordonnance sur la discrimination en raison du handicap) visant à promouvoir l'intégration des personnes handicapées dans la communauté.

5. Le Comité se réjouit des diverses mesures que le gouvernement est en train de prendre face aux dangers que les adultes responsables font encourir aux enfants en les laissant à la maison sans surveillance.

6. Les renseignements sur la mise en place par le Département de la protection sociale d'une permanence téléphonique destinée notamment aux dénonciations de cas de maltraitance d'enfants sont accueillis avec satisfaction. Le Comité prend également note des mesures visant à faire prendre conscience des problèmes courants concernant la santé des adolescents et de la permanence téléphonique mise en place par le Groupe central d'éducation sanitaire du Département de la santé pour recevoir les appels concernant cette question. Il accueille également avec un très vif intérêt le recrutement d'élèves des écoles secondaires comme ambassadeurs de la santé dans les programmes de formation sur les questions courantes relatives à la santé des adolescents. Le Comité se félicite vivement de la mise en place du nouveau service de santé scolaire qui a vocation à répondre aux besoins en matière de santé des élèves de 6 à 18 ans, ainsi que de l'institution du Fonds pour les soins de santé et la promotion sanitaire visant à intensifier les actions de promotion de la santé et de prévention de la maladie.

7. Le Comité note avec satisfaction les initiatives destinées à rendre les hôpitaux plus accueillants pour les enfants, petits et grands, y compris les améliorations apportées aux services pédiatriques, notamment la création d'aires de jeu pour les enfants et de séjour pour les parents. Le Comité se félicite des améliorations apportées au système général de sécurité sociale, notamment les prestations accordées en application des articles 26 et 27 de la Convention.

8. Le Comité accueille avec satisfaction les renseignements donnés par la délégation concernant les cinq projets de recherche sur les droits des enfants actuellement menés par les universités et financés par le gouvernement.

9. Le Comité encourage la création d'un organe indépendant qui serait chargé d'enquêter sur les plaintes déposées contre la police à Hong Kong.

C. Principaux sujets de préoccupation

10. A la suite de l'extension de la Convention à Hong Kong en septembre 1994, le Gouvernement britannique a déposé de nouvelles réserves à la Convention applicables au territoire de Hong Kong. Le Comité déplore que l'Etat partie n'ait pas encore décidé de retirer ses réserves, d'autant qu'elles concernent les horaires de travail des enfants, l'administration de la justice pour mineurs et les réfugiés.

11. Tout en se félicitant de l'adoption de la Bill of Human Rights Ordinance (Ordonnance sur la Déclaration des droits de l'homme), le Comité déplore que cette Bill of Rights ne soit pas garantie. Certes, elle contient des dispositions reconnaissant les deux Pactes importants relatifs aux droits de l'homme, dont les articles s'appliquent également aux enfants, mais elle ne mentionne pas expressément la Convention relative aux droits de l'enfant. De ce fait, et compte tenu des mesures positives prises par le gouvernement pour adopter la Equal Rights Act (loi sur l'égalité des droits) et créer la Equal Opportunities Commission (Commission pour l'égalité des chances), le Comité déplore qu'une stratégie n'ait pas été adoptée pour les droits de l'enfant comme cela a été fait pour l'égalité des sexes. Le gouvernement s'étant engagé à revoir périodiquement sa législation et ses politiques au regard des principes et dispositions de la Convention, le Comité s'inquiète de ce que, dans le cadre de ce processus, il ne ressorte pas qu'une priorité suffisante a été accordée à l'idée de créer un organe de surveillance indépendant relatif aux droits de l'enfant et de mettre en oeuvre une approche intégrée et holistique de l'adoption des lois sur les droits de l'enfant.

12. Tout en prenant bonne note des mesures positives prises pour créer divers mécanismes d'application des politiques et programmes de mise en oeuvre des dispositions de la Convention, le Comité se demande si la coordination des activités des institutions gouvernementales responsables est suffisante pour garantir le caractère prioritaire des droits de l'enfant.

13. Le Comité déplore l'insuffisance des mesures visant à garantir l'application intégrale des principes généraux de la Convention, notamment ceux qui sont énoncés aux articles 3 et 12, concernent en particulier le choix, la formulation et la mise en oeuvre de mesures de promotion et de protection des droits de l'enfant. A cet égard, il constate qu'un système destiné à intégrer dans toute élaboration des principes d'action et dans toute prise de décision une analyse des conséquences pour l'enfant n'est pas encore mis en place. A son avis, la persistance de certaines attitudes concernant la perception du rôle assigné aux enfants dans la famille, à l'école et dans la société risque de retarder l'acceptation intégrale de la mise en oeuvre des dispositions des articles 12 et 13 de la Convention à Hong Kong.

14. Pour ce qui est de la situation des enfants immigrants clandestins de Chine et des problèmes qui s'ensuivent d'éclatement des familles entre Hong Kong et la Chine, le Comité est au regret de constater que l'augmentation du nombre des permis, qui est passé de 105 à 150, accordés à ces enfants et à leurs familles ne suffit manifestement pas, considérant que quelque 60 000 enfants se trouvant actuellement en Chine sont susceptibles d'avoir le droit de vivre à Hong Kong à partir du 1er juillet 1997.

15. Même si des mesures ont été prises pour lutter contre la maltraitance d'enfants et les actes de négligence à leur encontre et réduire le nombre des accidents dont ils sont victimes, ces problèmes ne laissent d'être inquiétants. De même, les problèmes concernant la santé mentale des adolescents, en particulier celui des suicides, préoccupent vivement le Comité.

16. Les mesures visant à encourager l'allaitement au sein semblent insuffisantes. Le Comité note que le lait en poudre pour nourrissons continue d'être distribué gratuitement dans les hôpitaux, contrairement aux directives internationales en la matière. Il se demande par ailleurs dans quelle mesure les dispositions réglementaires relatives notamment aux congés de maternité et aux conditions d'emploi des mères allaitantes sont compatibles avec les principes et dispositions de la Convention.

17. Le Comité est d'avis que la mise en oeuvre de l'article 29 de la Convention n'a pas bénéficié de toute l'attention voulue, notamment en ce qui concerne l'intégration appropriée de l'enseignement des droits de l'homme aux programmes scolaires.

18. La vaste question du sort des enfants vietnamiens se trouvant dans les centres de détention à Hong Kong inquiète profondément le Comité. Ces enfants ont été et restent victimes d'une politique visant à décourager l'arrivée d'autres réfugiés dans la région. Certes, la situation est complexe, mais la détention permanente de ces enfants est une politique incompatible avec la Convention.

19. Par ailleurs, le Comité est d'avis que le bas niveau du seuil de responsabilité pénale n'est pas conforme aux principes et dispositions de la Convention et déplore qu'il ait été décidé de ne pas le relever.

E. Suggestions et recommandations

20. Les principes et dispositions de la Convention veulent que priorité soit accordée aux problèmes relatifs aux enfants. Parmi ces principes, on citera notamment celui des "intérêts supérieurs de l'enfant" et celui de la "Priorité absolue aux enfants", auquel les gouvernements ont souscrit dans diverses assemblées internationales, y compris la Conférence mondiale sur les droits de l'homme, qui l'a intégré dans son document final. Il est donc recommandé que toute formulation d'options et de propositions d'action soit accompagnée d'une évaluation des conséquences pour les enfants de sorte que les décideurs élaborent les principes d'action en étant plus conscients des effets de ces derniers sur les droits de l'enfant. Il faudrait en outre traduire et intégrer dans la législation nationale l'approche holistique et globale de la mise en oeuvre des droits de l'enfant recommandée par le Comité. Le Comité recommande que soit créé un mécanisme indépendant chargé spécialement de surveiller la mise en oeuvre des politiques gouvernementales sous l'angle des droits de l'enfant, lequel mécanisme pouvant en outre jouer un rôle important en matière d'information du public et du pouvoir législatif sur l'action menée en faveur des droits de l'enfant. Le Comité recommande en outre que les droits de l'enfant figurent à part entière dans les discussions sur les questions relatives au transfert de souveraineté sur Hong Kong et occupent un rang de priorité élevé dans le dialogue qui se déroule au sein du Groupe mixte de liaison sur ces problèmes et les problèmes connexes.

21. Le Comité recommande que des efforts soient faits pour investir davantage la société civile et les organisations non gouvernementales dans la surveillance et la mise en oeuvre de la Convention, notamment la mise au point d'une stratégie globale pour les enfants à Hong Kong.

22. Dans le cadre des efforts de promotion et de protection des droits de l'enfant, notamment par la mise en oeuvre de l'article 4 de la Convention, le Comité recommande d'évaluer plus avant l'efficacité du système actuel de coordination institutionnelle des politiques et programmes relatifs aux droits de l'enfant, en particulier en ce qui concerne la maltraitance. Il aimerait en outre suggérer que la collecte et l'analyse de données statistiques par groupe d'âge s'inspirent des dispositions de l'article premier de la Convention. Il serait d'ailleurs bon d'envisager d'entreprendre ou d'encourager des recherches sur l'élaboration et l'utilisation d'indicateurs pour surveiller la mise en oeuvre de tous les principes et dispositions de la Convention.

23. Au sujet des efforts actuellement déployés pour mieux faire connaître les droits de l'homme et les droits de l'enfant à la population de Hong Kong, le Comité recommande qu'il soit envisagé de prendre des mesures supplémentaires pour informer l'opinion publique sur la Convention relative aux droits de l'enfant et introduire l'enseignement des droits de l'homme et des droits de l'enfant dans les programmes de formation des professionnels. Il préconise l'introduction de questions relatives à la connaissance et à la compréhension de la Convention et de ses principes et dispositions dans les futures enquêtes sur l'esprit civique.

24. Le Comité aimerait recommander que l'on envisage plus avant d'évaluer l'efficacité des mesures visant à sensibiliser l'opinion à la prévention et à l'élimination de la discrimination ainsi qu'à la promotion de la tolérance, notamment s'agissant de la discrimination fondée sur le sexe ou l'origine ethnique, de la discrimination à l'encontre des enfants handicapés et des enfants illégitimes.

25. En ce qui concerne la mise en oeuvre de l'article 12 de la Convention, le Comité recommande qu'une étude soit menée sur la question du rôle des enfants - en tant que détenteurs de droits - dans la famille, à l'école et dans la société en vue de formuler des recommandations sur la question.

26. Concernant la question des enfants immigrants illégaux venus de Chine, le Comité est d'avis que d'autres mesures s'imposent notamment au regard des difficultés causées par l'éclatement des familles entre Hong Kong et la Chine. Dans l'intérêt supérieur de l'enfant, il faudrait d'urgence faire en sorte de réduire la période d'attente en vue du regroupement des familles, relever le contingent des permis et envisager d'autres mesures pour régler les problèmes qui se poseront à l'avenir.

27. Le Comité tient à saluer une fois de plus les importants efforts déployés contre la maltraitance des enfants. Il demeure que la prévention de cette violation des droits de l'enfant passe par un changement en profondeur des attitudes de l'ensemble de la société s'agissant non seulement du rejet des punitions corporelles et des sévices physiques et psychologiques, mais aussi d'un plus grand respect de la dignité inhérente à l'enfant.

28. Même si l'effectif des travailleurs sociaux s'occupant des cas de maltraitance d'enfants a été renforcé récemment, le nombre des dossiers incombant à chacun demeure excessif, aussi faudrait-il envisager plus avant de prendre les mesures supplémentaires qui s'imposent. Le Comité se félicite du redoublement d'efforts déployés pour créer en priorité des garderies de quartier, notamment pour éviter que les enfants ne restent chez eux sans

surveillance. Il accueille avec satisfaction la décision prise d'introduire, dans les futurs examens du Programme d'éducation familiale une évaluation de son efficacité du point de vue de la prévention de la maltraitance des enfants.

29. En ce qui concerne l'amélioration de la situation des enfants handicapés, le Comité se réjouit des mesures actuellement mises en oeuvre pour intégrer les enfants handicapés dans les écoles ordinaires, notamment les investissements dans les changements apportés aux structures scolaires et l'appui à la formation des enseignants pour les aider à moduler leurs méthodes pédagogiques et à les adapter aux besoins des enfants handicapés.

30. Le Comité recommande qu'une évaluation soit faite des mesures introduites pour appuyer la promotion et l'encouragement de l'allaitement au sein. Cette évaluation devrait englober la question de la distribution gratuite du lait en poudre aux nourrissons dans les hôpitaux et la compatibilité des conditions d'emploi avec l'obligation énoncée dans la Convention d'encourager l'allaitement au sein.

31. Le Comité recommande qu'une étude soit menée sur les liens éventuels entre la pression scolaire et les problèmes de santé des adolescents, compte tenu des préoccupations exprimées au sujet de cette question lors de l'examen du rapport. Il faudrait également mener une étude approfondie sur les raisons de suicide chez les jeunes et l'efficacité des programmes de prévention du suicide chez les enfants.

32. Le Comité recommande que l'enseignement des droits de l'homme, notamment l'enseignement de la Convention relative aux droits de l'enfant, fasse partie des matières essentielles et obligatoires dans toutes les écoles. Il note que cela suppose que dans l'emploi du temps scolaire, l'on consacre suffisamment de temps à cette matière. Il tient également à recommander qu'il soit procédé à l'avenir à l'évaluation de l'efficacité de la sensibilisation et de l'éducation aux droits de l'homme sous l'angle de l'éducation des enfants pour la vie et de leur préparation à la prise de décisions ainsi que du développement de leur capacité de synthèse dans la perspective des droits de l'homme. Le Comité tient également à recommander qu'une plus grande priorité soit accordée à la participation des enfants à la vie scolaire, dans l'esprit de l'article 12 de la Convention, y compris aux débats sur les mesures disciplinaires et l'élaboration des programmes. Les moyens permettant une mise en oeuvre intégrale de l'article 31 de la Convention appellent également une étude approfondie.

33. S'agissant de la situation des enfants vietnamiens en détention, le Comité recommande qu'une évaluation de la politique passée et actuelle en la matière soit faite afin que les erreurs ne se reproduisent plus à l'avenir. Il recommande que pour les enfants qui sont encore en détention, une solution soit trouvée dans le respect des principes et dispositions de la Convention. Il considère par conséquent que des mesures doivent être prises immédiatement d'une part pour garantir une amélioration notoire des conditions de leur détention et d'autre part pour protéger ces enfants à l'avenir.

34. Le Comité recommande qu'une étude de la législation concernant l'âge de la responsabilité pénale soit entreprise en vue de le relever, conformément aux principes et aux dispositions de la Convention.

35. Le Comité recommande que le rapport de l'Etat partie soit largement distribué et diffusé, de même que les résumés analytiques du débat engagé au sein du Comité, ainsi que les présentes observations finales.

36. Le Comité recommande que le gouvernement prépare un rapport intérimaire sur les mesures prises pour mettre en oeuvre les suggestions et recommandations énoncées dans les présentes observations finales avant la fin de mai 1997.
